

## Conseil communal du 30 janvier 2019

### Politique d'achats durables - Marchés Publics

Considérant que Les achats publics constituent un important levier de la politique communale que ce soit en matière sociale, environnementale ou de respect des droits de l'Homme. Et cela ne se traduit pas nécessairement en coûts plus élevés pour la commune

Considérant qu'en Belgique, les dispositions légales encouragent les acheteurs publics à orienter l'acquisition de biens ou de services dans le sens d'une meilleure durabilité.

Considérant la nouvelle loi sur les marchés publics entrée en vigueur le 30 Juin 2017 facilite la référence à des labels, autorise la prise en compte de l'ensemble du processus de production, et à tenir compte non seulement du coût d'acquisition mais de l'ensemble des coûts liés au cycle de vie du produit.

Considérant que la Wallonie s'engage à renforcer les clauses environnementales, sociales et éthiques dans les marchés publics relatifs à certaines catégories de produits et organise annuellement un concours récompensant les acheteurs publics et entreprises ayant conclu des marchés intégrant de telles clauses de manière ambitieuse.

Considérant que la démarche d'achat public durable est plébiscitée de manière grandissante par les citoyens et qu'elle suscite une prise de conscience des entreprises, de plus en plus nombreuses à reconnaître que relever ces défis sociaux majeurs constitue le fondement de leur viabilité économique. Dès lors, les acheteurs publics qui intègrent des critères sociaux dans leurs cahiers de charges peuvent trouver des soumissionnaires et assurer la couverture de leurs besoins à coût global concurrentiel.

Sur proposition du groupe Ecolo, le conseil communal décide à l'unanimité des membres présents :

D'orienter les achats publics de la commune d'Incourt et les administrations directement liées vers des achats durables, respectueux de normes environnementales, sociales et éthiques. Pour ce faire, le prix ne sera plus l'unique critère d'attribution. Il sera notamment complété par des critères de performance environnementale, énergétique et sociale et, le cas échéant, par l'ensemble des coûts liés au cycle de vie du produit.

En matière de marchés publics de travaux, de veiller à la prise en compte, à l'application effective lors de l'exécution des marchés et au contrôle des dispositions de la charte contre le dumping social. L'administration communale veillera systématiquement à inscrire dans ses cahiers de charge sa préférence pour des matériaux socialement et écologiquement durables.

De procéder à un état des lieux de son budget ordinaire d'achats de fournitures et de services durables et éthiques et à augmenter ce pourcentage de 10 points par an.

De mettre en place une politique de formation et d'accompagnement du personnel en charge des achats et des marchés publics en faisant appel à des associations spécialisées dans les différents domaines d'interventions (écologiques, sociaux, éthiques).

De sensibiliser et de former les utilisateurs aux particularités d'utilisation des fournitures concernées afin de promouvoir quand c'est possible une consommation moindre, une réutilisation et un recyclage de ces produits. Dans ce cas précis, un ou plusieurs référents seront désignés parmi le personnel communal.

De recevoir annuellement du collège un rapport faisant état de l'avancement en matière de politique d'achats durables.

De charger le collège de la mise en place de ces décisions et de la communication de ces décisions au personnel en charges des achats et des marchés publics.